



École supérieure
du professorat
et de l'éducation
Clermont-Auvergne



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'ESPE DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND,

- Vu l'article L721-1 du code de l'Éducation, portant constitution des Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation (ESPE) au sein des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
- Vu l'article L721-3 V prévoyant que chaque ESPE dispose d'un budget propre intégré au budget de l'établissement public dont elle fait partie et que le directeur de l'ESPE est ordonnateur des recettes et des dépenses.
- Vu l'arrêté du 30 août 2013, portant création de l'ESPE de l'académie de Clermont-Ferrand (Clermont-Auvergne) au sein de l'université Clermont-Ferrand II, en partenariat avec l'université Clermont-Ferrand I.
- Vu l'arrêté MENS1500833A du 14 janvier 2016, nommant Monsieur Ludovic Morge en qualité de Directeur de l'ESPE de l'académie de Clermont-Ferrand au sein de l'université Clermont-Ferrand II, publié au bulletin officiel n°3 du 21 janvier 2016.
- Vu les dispositions du titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Michèle MERGAULT, directrice administrative**, pour signer au nom et pour le compte du directeur de l'ESPE de l'académie de Clermont-Ferrand, ordonnateur secondaire de droit :

- les mandats correspondant aux dépenses de régie et aux bourses versées aux étudiants dans le cadre des stages à l'étranger.

- les bons de commandes - engagements dans le cadre de l'exercice des attributions d'ordonnateur de l'ESPE Clermont-Auvergne à l'exception des investissements et dépenses unitaires supérieures à **5 000 €** (cinq mille euros).

ARTICLE 2 : En son absence, délégation est donnée à **Madame Sylvie DOZOLME, directrice adjointe**, pour signer dans la limite de la délégation prévue à l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente délégation de signature entre en vigueur à compter de sa signature et prendra fin au plus tard au terme des fonctions du délégant ou des délégataires.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'ESPE de l'académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution de cette décision.

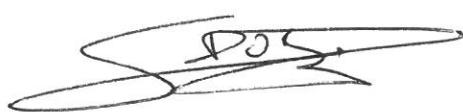
A Chamalières, le 29 janvier 2016

Le Directeur de l'ESPE,



Ludovic MORGE

Specimen de signatures des délégataires

Prénom - Nom des délégataires	Visa des délégataires
Sylvie DOZOLME	
Michèle MERGAULT	

Destinataires :

- Intéressé(e)s
- Services Economique et Financier
- Service des Affaires Communes.